



REGLEMENT DES DEROGATIONS SCOLAIRES

GENERALITES

La définition des secteurs scolaires des écoles maternelles, élémentaires ou groupes scolaires relèvent de la compétence de la commune.

La Ville d'Ostwald est divisée en 4 secteurs scolaires. L'établissement scolaire de rattachement des élèves est identifié selon l'adresse du domicile (rue et numéro).

La dérogation de la sectorisation scolaire est une exception au principe d'inscription de chaque enfant dans l'école dont il dépend.

Le motif de la demande doit être réel, recevable et brièvement exposé. Les inscriptions des élèves du secteur scolaire seront toujours prioritaires.

Les demandes peuvent également résulter, dès l'école élémentaire, d'un choix de stratégie éducative de la part des parents : évitement de certains établissements.

*Le dossier de demande de dérogation de périmètre scolaire est instruit dans la limite de la **capacité d'accueil de l'école**, fixée chaque année par l'inspecteur d'académie dans le cadre de la sectorisation scolaire (article D. 211-9 du Code de l'éducation) et dans le respect du **principe d'égalité des citoyens devant le service public**.*

TYPES DE DEROGATIONS

Il existe plusieurs typologies de dérogations :

DEROGATIONS INTERNES : la famille est domiciliée à Ostwald et souhaite scolariser son enfant dans une autre école que l'école de son secteur scolaire (*cf imprimé ville d'Ostwald*).

DEROGATIONS ENTRANTES : la famille est domiciliée sur une autre commune et l'école demandée est à Ostwald (*cf imprimé Ville Ostwald avec avis de la Commune de résidence à faire valider*).

DEROGATIONS SORTANTES : L'école de secteur est située à Ostwald mais l'école demandée est située sur une autre commune (*cf imprimé de l'autre commune à faire valider par la Ville d'Ostwald avant avis de la commune d'accueil*).

CRITERES ARRETES POUR UNE DEMANDE DE DEROGATION INTERNE OU ENTRANTE

La ville d'Ostwald détermine des critères formels afin d'instruire les demandes de dérogation. Aucune exception ne sera faite dans le traitement des demandes.

- Raisons médicales de l'enfant, du parent (sur présentation d'un certificat médical).
- Orientation ou continuité de la scolarité dans une classe spécifique (bilingue, ULIS)
- Rapprochement de la fratrie (sauf si l'ainé est scolarisé en CM2)
- Garde par une tierce personne : assistante maternelle ou grands-parents domiciliés à Ostwald. *Cette demande ne sera recevable que si les 2 parents exercent une activité professionnelle.*

JUSTIFICATIFS A FOURNIR

Dans tous les cas :

- *Justificatif du domicile où réside l'enfant*
- *Livret de famille*
- *Tout autre justificatif que vous jugerez utile pour motiver la demande*

L'enfant est gardé par une assistante maternelle / les grands-parents

- *Dernier bulletin de salaire du (des) responsables légaux de l'enfant ou copie de la carte de demandeur d'emploi daté de – de 3 mois*
- *Attestation sur l'honneur de garde pendant les temps périscolaires / pause méridienne*
- *Photocopie du livret de famille attestant du lien de parenté (grands parents)*
- *Justificatif de domicile des grands parents*
- *Justificatif de domicile de – de 3 mois de l'ASMAT*
- *Copie du dernier décompte des cotisations PAJE, ou contrat travail*

Article 441-7 du code pénal « Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 € d'amende, le fait :

1 . d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts,

2. de falsifier une attestation ou un certificat original sincère

3 . de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié

« Les peines sont portées à 3 ans d'emprisonnement et 45000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au trésor public ou patrimoine d'autrui »

ORGANISATION ET DEROULEMENT

Le dépôt des demandes de dérogation est fixé durant la période d'inscription scolaire définie chaque année par la ville pour la rentrée à venir.

Toute demande de dérogation déposée ultérieurement à cette période ne pourra être examinée qu'exceptionnellement ou à la rentrée scolaire suivante, sauf cas de d'emménagement sur la commune.

Les dossiers de demandes de dérogation scolaire accompagnés des pièces justificatives sont vérifiés par le Service des Affaires Scolaires de la Ville, avant passage et présentation du dossier en Comité de dérogation scolaire.

Le Maire d'Ostwald se réserve le droit de vérifier l'exactitude des renseignements communiqués.

La réception des dossiers se fait en Mairie par mail ou dépôt du dossier au service scolaire.

Aucune dérogation en cours d'année scolaire ne sera instruite.

Le comité de dérogation scolaire se réunit et statue sur les demandes à une date fixée chaque année en fin de période d'inscription scolaire.

Le comité émet un avis favorable ou défavorable en fonction des critères arrêtés et sous réserve de places disponibles.

Il est composé de :

- du Maire ou son Adjointe référente en charge des Affaires scolaires
- des directeurs ou directrices des écoles d'Ostwald
- de la direction de l'Education
- de la gestionnaire administrative des politiques éducatives

La décision concernant chaque demande est rendue par le Maire d'Ostwald, ou son représentant, pour la durée de la scolarité maternelle et élémentaire. Elle s'appuie sur le présent règlement et fait l'objet d'un courrier ou mail de réponse accompagné du certificat d'inscription relatif à cette décision.


Fabienne BAAS
Maire d'Ostwald

